****

ACCORD-CADRE

ACQUISITION D’INSTRUMENTATION SCIENTIFIQUE

Lot n°1 : Systèmes avancés d’imagerie photonique à haut débit et haut contenu

**Cahier des spécifications techniques**

|  |
| --- |
| **MARCHE SUBSEQUENT N°**  Portant sur  *L’acquisition, la livraison, l’installation et la mise en ordre de marche de deux microscopes à fluorescence miniaturisés*  **Le présent document vaut cahier des clauses particulières et acte d’engagement.**  **Les engagements pris par le titulaire dans le cadre du présent CST, qui seraient plus favorables à l’Inserm que les clauses du CCP et/ou que l’offre remise au stade de l’accord-cadre, prévaudront.**  *L’Inserm renseigne les champs surlignés en vert et complète les parties 1, 2 et 4.*  *Le Titulaire de l’accord-cadre, soumissionnaire au présent marché subséquent renseigne tous les champs surlignés en jaune dans le présent document et plus précisément les parties 1 et 3.* |

# PARTIE 1 IDENTIFICATION DES CONTRACTANTS

Le présent marché subséquent est conclu entre :

* **D’une part,**

|  |  |
| --- | --- |
| **Dénomination de l’établissement** | **L’Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM)**  **Délégation régionale** Nouvelle-Aquitaine |
| **Adresse** | *146 rue Léo Saignat, 33077 Bordeaux cedex* |
| **Téléphone** | *05.57.57.36.00* |
| **SIRET** | 180 036 048 00908 |

**Ci-après dénommé « le pouvoir adjudicateur » ou « l’Inserm »,**

Représenté légalement par M Richard SALIVES, Délégué régional

**- Et d'autre part,**

***Nom commercial****: à compléter*

***Dénomination sociale :*** *à compléter*

*Adresse de l’établissement : à compléter*

*Adresse du siège social (si elle est différente de celle de l’établissement) : à compléter*

*Adresse électronique : à compléter*

*Téléphone : à compléter*

*Fax : à compléter*

*SIRET : à compléter*

*Numéro de TVA intra-communautaire (si le candidat est étranger) : à compléter*

**Ci-après dénommé « le Titulaire »**

# ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE SUBSEQUENT

**Le présent marché subséquent a pour objet l’acquisition, l’installation, la livraison et la mise en ordre de marche de deux microscopes à fluorescence miniaturisés**

Cette acquisition relève du périmètre du lot n ° 1 : Systèmes avancés d’imagerie photonique à haut débit et haut contenu de l’accord-cadre instrumentation scientifique.

# 1.1 Prestations minimales attendues

Les prestations minimales attendues sont décrites dans l’annexe technique au présent CST intitulé « annexe technique au CST - cahier des clauses techniques particulières ».

# 1.2 – Forme du marché subséquent

Le marché subséquent prend la forme d’un marché ordinaire à prix global et forfaitaire.

Le marché subséquent prend la forme d’un marché mixte avec une partie à prix global et forfaitaire et une partie à bons de commandes.

**1. 3 Durée du marché**

Le marché commence à s’exécuter à la date qui sera fixée dans le courrier de notification et prend fin à l’issue de la période de garantie.

# 1.4 Délais du marché

# 1.4.1 Délai maximum de mise au point ou de réparation en cas de panne

Le délai dont dispose le titulaire pour effectuer une mise au point ou une réparation, en cas de panne, qui lui est demandée est de 2 jour(s) calendaire(s) en digital et de 14 jour(s) calendaire(s) sur site. Ce délai est donné à titre indicatif et devra faire l’objet d’un accord entre les parties.

Le délai maximum de mise au point ou de réparation en cas de panne est celui sur lequel le titulaire s’engage dans son offre acceptée par l’Inserm.

# 1.4.2 – Délai maximum de réalisation de l’ensemble des prestations

Le délai maximum de réalisation des prestations (hors tranches optionnelles éventuelles) est de………… jours calendaires à compter de la notification du présent marché subséquent au titulaire.

Les prestations (hors tranches optionnelles éventuelles) doivent être intégralement réalisées au plus tard le…………………… *[préciser la date].*

Le délai maximum de réalisation des prestations (hors tranches optionnelles éventuelles) est celui sur lequel le titulaire s’engage dans son offre.

Dans le cadre d’un marché à tranches, le délai maximum de réalisation des tranches se déroule dans les conditions suivantes :

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

**1.4.3 - Durée d'utilisation annuelle effective de l’instrument** (conformément à l’article 14.9.3 Taux de disponibilité du CCP de l’accord-cadre) :

Les instruments seront utilisés à hauteur de 40 heures par semaine réparties entre les différentes équipes à l’aide d’un calendrier de réservation, entre 8h et 20h du lundi au dimanche inclus.

# 1.5 Variantes

Le marché subséquent comprend les variantes suivantes : *à compléter*

|  |
| --- |
| Désignation |
| PAE 1 : *à compléter* |
|  |
| Désignation |
| PAE 2 : *à compléter* |
|  |

Sans objet.

# 1.6 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le marché subséquent comprend les PSE suivantes : *à compléter*

|  |
| --- |
| Désignation |
| PSE 1 : *à compléter* |
|  |
| Désignation |
| PSE 2 : *à compléter* |
|  |

Sans objet.

# 1.7 Partie s’exécutant à bons de commande

Pour la partie à bons de commande, le marché subséquent est conclu :

Avec un montant minimum fixé à………………… et un montant maximum fixé à …………………………

Sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 251.185 k €

# ARTICLE 2 – PIECES CONTRACTUELLES

Le Marché Subséquent est constitué par les éléments contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

* Le présent Cahier des Spécifications Techniques (CST) valant acte d’engagement ;
* L’annexe technique du présent CST intitulé « annexe technique au CST - cahier des clauses techniques particulières » ;
* Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) commun à tous les lots de l’Accord-cadre ;
* L’offre technique du Titulaire remise pour le présent marché subséquent y compris le cadre de réponse technique dûment complété ;
* L’annexe financière constituant l’offre financière du Titulaire remise pour le présent marché subséquent intitulé « annexe financière au CST ».

Toute clause, portée dans l’offre du Titulaire ou documentation quelconque contraire ou modifiant les dispositions des pièces contractuelles énumérées ci-avant, est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du Titulaire sont concernées par cette disposition.

# ARTICLE 3 – PROPOSITION D’AVANCE

* ***Pour le marché subséquent à prix global et forfaitaire :***

Le Titulaire bénéficie d’une avance égale à ………. % (ne pouvant excéder 30%) du montant toutes taxes comprises figurant dans la décomposition du prix global et forfaitaire.

Le versement de l’avance est du conformément aux dispositions des articles R 2191-3 et R 2191-5 du Code de la commande publique.

*Dans le cas où l’alinéa précédent n’est pas rempli par l’Inserm, il n’est pas proposé d’avance au Titulaire.*

* ***Pour les marchés subséquent accords-cadres à bons de commandes :***

Le Titulaire bénéficie d’une avance égale à………% du montant toutes taxes comprises pour chaque bon de commande supérieur à 50.000,00 € HT et dont le délai d’exécution est supérieur à deux mois.

Le versement de l’avance est du conformément aux dispositions des articles R 2191-3 et R 2191-5 du Code de la commande publique.

*Dans le cas où l’alinéa précédent n’est pas rempli par l’Inserm, il n’est pas proposé d’avance au Titulaire.*

* ***Pour le marché subséquent mixte :***
* Pour la partie à prix global et forfaitaire :

Le Titulaire bénéficie d’une avance égale à ………. % du montant toutes taxes comprises figurant dans la décomposition du prix global et forfaitaire.

Le versement de l’avance est du conformément aux dispositions des articles R 2191-3 et R 2191-5 du Code de la commande publique.

*Dans le cas où l’alinéa précédent n’est pas rempli par l’Inserm, il n’est pas proposé d’avance au Titulaire.*

* Pour la partie à bons de commandes :

Le Titulaire bénéficie d’une avance égale à………% du montant toutes taxes comprises pour chaque bon de commande supérieur à 50.000,00 € HT et dont le délai d’exécution est supérieur à deux mois.

Le versement de l’avance est du conformément aux dispositions des articles R 2191-3 et R 2191-5 du Code de la commande publique.

*Dans le cas où l’alinéa précédent n’est pas rempli par l’Inserm, il n’est pas proposé d’avance au Titulaire.*

* ***Pour le marché subséquent à tranches :***

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

# ARTICLE 4 – MODALITES ET DELAIS POUR LES OPERATIONS DE VERIFICATION

# 4.1 Modalités relatives à l’acquisition

**Vérifications effectuées en une seule étape** dans les conditions de l’article 14.25.2.2.1 *Cas des vérifications effectuées en une seule étape* du CCP de l’Accord-cadre.

Délai dont dispose l’établissement pour notifier sa décision : 60 jours calendaires à compter de :

la mise en service de l’instrument par le titulaire

la date de fin de la formation utilisateur

(par défaut, ce délai est de soixante jours calendaires).

# 4.2 Modalités relatives aux prestations complémentaires

Si des prestations complémentaires ont été sélectionnées à l’article 4.2 de l’annexe technique du présent CST, les modalités relatives aux opérations de vérification des prestations complémentaires sont les suivantes :

- Extension de garantie :

Après la prestation de maintenance (préventive ou curative), le titulaire remettra à l’Inserm un bon d’intervention comprenant les informations suivantes :

• La date d’intervention

• La référence du présent marché

• L’identification du titulaire

• Le nom du technicien

• Le détail de l’intervention effectuée

- Livraisons de consommables :

Chaque livraison est accompagnée d’un bon de livraison qui est validé par l’Inserm après contrôle des consommables livrés.

# ARTICLE 5 - REGLEMENT

# 5.1 Echéancier de paiement

Conformément aux stipulations de l’article 14.24.6 *Acomptes* du CCP, **l’Inserm peut prévoir pour la partie à prix global et forfaitaire le versement d’acomptes dans le respect de l’échelonnement suivant :**

| **Acompte n°** | **Etape d’exécution du marché subséquent** | **Pourcentage** | **Date prévisionnelle à compte de la notification du marché subséquent (T0)** |
| --- | --- | --- | --- |
| …. | …. | …. | …. |
| …. | …. | …. | …. |
| …. | …. | …. | …. |
| …. | …. | …. | …. |

*Dans le cas où le tableau ci-dessus n’est pas rempli par l’Inserm, il n’est pas proposé d’échéancier de paiement au Titulaire.*

# 5.2 Désignation de l’ordonnateur et de l’agent comptable

|  |  |
| --- | --- |
| **Qualité de l’ordonnateur** | *Le Délégué régional de la Délégation régionale INSERM* Nouvelle-Aquitaine |
| **Comptable assignataire des paiements** | *L’agent comptable secondaire de la Délégation régionale INSERM* Nouvelle-Aquitaine |
| **Personne physique habilitée à représenter l’établissement pour les besoins de l’exécution du marché au sens de l’article 3.3 du CCAG FCS** | *Le Délégué régional de la Délégation régionale INSERM* Nouvelle-Aquitaine |
| **Adresse de facturation** | *La Délégation régionale INSERM* Nouvelle-Aquitaine  *Adresse* |

# PARTIE 3 RESERVEE AU TITULAIRE

# ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DU TITULAIRE

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché subséquent et de la lettre de consultation et conformément à leurs clauses, le signataire s’engage sur la base de son offre et pour son propre compte à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués dans l’annexe financière jointe au présent document.

# ARTICLE 7 – ACCEPTATION DE L’AVANCE

Le signataire accepte l’avance prévue à l’article 3 du présent document.

Le signataire renonce à l’avance prévue à l’article 3 du présent document.

La case cochée par le Titulaire ci-dessus n’a de valeur contractuelle que si l’Inserm propose une avance. Si aucune case n’est cochée par le Titulaire, alors même que l’Inserm lui en propose une, celui-ci est réputé ne pas accepter l’avance.

# ARTICLE 8 – ECHEANCIER DE PAIEMENT

Les demandes de paiement du Titulaire sont transmises à l’Inserm dans les conditions prévues à l’article 5.1 du présent document.

# PARTIE 4 SIGNATURE DES PARTIES

**Signature du marché subséquent par le titulaire**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom, prénom et qualité**  **du signataire (\*)** | **Lieu et date de signature** | **Signature** |
|  |  |  |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente.

**Signature du marché subséquent par l’Inserm**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom, prénom et qualité**  **du signataire (\*)** | **Lieu et date de signature** | **Signature** |
| Le Délégué régional |  |  |

(\*) *représentant de l’acheteur habilité à signer le marché public*.